

INSTRUCTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT.

FRAIS DE DEPLACEMENT

Les membres du C.A ainsi que les responsables désignés par celui-ci ont la faculté de se faire rembourser des frais de déplacement (carburant, péages, restaurant, hôtel), exposés dans l'exercice de leurs missions

Suivant le règlement intérieur (article 21),

Les intéressés ont deux possibilités pour se faire rembourser :

Soit sur frais réels par présentation de justificatifs et auprès du trésorier sur les bases suivantes :

- Km véhicule: 0,30 € / km, péages.
- Repas 30 € maximum sur justificatif.
- Chambre/petit déjeuner 110 € max sur justificatif.

[Il ne s'agit ni d'un forfait, ni d'une moyenne, mais bien d'un prix max par 'ligne'.](#)

Cette règle d'indemnisation s'applique également lors des reconnaissances rallye'

Soit par renonciation au remboursement au profit de l'association.

Dans ce cas, les frais réels engagés strictement en vue de la réalisation des activités de l'association font l'objet d'une réduction d'impôts à hauteur de leurs montants, il en est de même pour les dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel qui sont calculées à l'aide du barème défini par l'administration fiscale : 0.306 € / km, les autres frais sur justificatifs (péages restaurant).

L'intéressé doit renoncer expressément au remboursement de ces frais au profit de l'association et fournir tous les justificatifs au trésorier (Km parcourus, péages, restaurant).

La réduction d'impôt est égale à 66 % du montant déclaré.

L'association délivre ensuite une attestation au membre reprenant le montant déclaré, conforme à un modèle fixé réglementairement.

L'attestation est à joindre à la déclaration de revenus.

Cette disposition est en place depuis 2006 et a été appliquée par certains membres du CA.

Précisions :

Afin de faciliter le calcul des frais réel de déplacement la consultation du site via Michelin est recommandée, il indique, pour un parcours donné, le kilométrage parcouru, le coût du carburant utilisé, essence ou diesel ainsi que le coût autoroute, cette information peut être retenue comme base de remboursement.